

Le 8 janvier 2018

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **HUITIÈME jour du mois de JANVIER de l'an deux mille DIX-HUIT**, à 15h00 et à l'endroit habituel des séances.

SONT PRÉSENTS: Madame Louise Hébert ainsi que messieurs Jean DesRosiers et Pierre Martineau.

SONT ABSENTS: Madame Mary Cartmel, Messieurs Andrew Retchless et Christian Laporte

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Caroline Rioux, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il n'y a pas personne dans l'assistance.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 15h00.

18-01-016

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présentée.

ADOPTÉE

18-01-017

3. Résolution mandatant le ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

*Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu*

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité. Résolution mandatant le ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal.

ADOPTÉE

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 143 000\$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton de Stanstead souhaite emprunter par billets pour un montant total de 143 000 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
389-2016	143 000 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 389-2016, la Municipalité du canton de Stanstead souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

***Il est proposé par la conseillère Louise Hébert
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	5 400 \$	
2020.	5 600 \$	
2021.	5 700 \$	
2022.	5 900 \$	
2023.	6 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	114 400 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 389-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

5. Ratification de l'ouverture des soumissions publiques et adjudication d'une émission de billets

Date d'ouverture :	8 janvier 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8670 %
Montant :	143 000 \$	Date d'émission :	17 janvier 2018

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Stanstead a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2018, au montant de 143 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 400 \$	2,15000 %	2019
5 600 \$	2,35000 %	2020
5 700 \$	2,50000 %	2021
5 900 \$	2,70000 %	2022
120 400 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,33877 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

5 400 \$	4,02000 %	2019
5 600 \$	4,02000 %	2020
5 700 \$	4,02000 %	2021
5 900 \$	4,02000 %	2022
120 400 \$	4,02000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,02000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers

Appuyé par la conseillère Louise Hébert

Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du Canton de Stanstead accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2018 au montant de 143 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 389-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,00100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

18-01-020

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Louise Hébert, il est 15h14.

Francine Caron Markwell
Mairesse

Mme Caroline Rioux
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim